



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le 01-08-2024

ID : 013-211301049-20240715-DEC2024_156-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2024-156

CONVENTION D'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS AVEC LA SOCIETE « NOHARET »

Nomenclature ACTES : 1.4

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2122-21 et 2122-22 résultant des dispositions de la loi n°96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20-07-08 du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention avec la Société Noharet pour un partenariat.

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec la société Noharet dans le cadre des Festiv'Vespérales.

Article 2 : Cette convention vise à définir les modalités de partenariat entre la ville et Noharet, pour une mise à disposition d'espace sur le domaine public à titre gracieux et autorise la vente de nourriture et de boissons de 17h à 1h lors des manifestations suivantes : Festiv'Classique le 10/07/2024, Festiv'Poème le 17/07/2024, Festiv' Jazz le 24/07/2024, Festiv'Opera le 31/07/2024, Festiv' Jazz le 7/08/2024, Festiv'Opéra le 31/08/2024 et Festiv'Opéra le 28/08/2024.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 15 juillet 2024



Le Maire,
Maxime MARCHAND